Affiché le 29/10/26

COMPTE RENDU
Conseil Municipal
du 28 Octobre 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Bousquet d'Orb était assemblé, Salle du Conseil, après convocation légale le 22 octobre 2026 sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LANNEAU, Maire.
Etaient présents : Jean-Luc LANNEAU, Guy AGULLO, Marie-Christine AUTHEBON, Danièle BOUREMEL, Sébastien CARBOU, Monique GENTIL Kadri HEBILI, Dominique ITALIANO, INACIO Marie-Sylvie, KEMMOUN Rezki, PRUDHAM Anne-Marie RAYNAUD Philippe, SAQUET FABRIZI Luce, ALBRESPY Jean-Pierre, TUFFOU Gaëlle.
Absents excusés : Martine BLASCO pouvoir à Jean-Michel BORIE, Pascal PALERMO pouvoir à Dominique ITALIANO, Alain SCHENCK pourvoir à Jean-Luc LANNEAU.
Marie-Christine AUTHEBON a été désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.
Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.
Décide avec 17 voix pour, 2 contres.

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :
Considérant la nécessité pour la commune de disposer de locaux adaptés à l'exercice des missions de la police municipale ;
Considérant que l'acquisition d'un local immobilier permettrait d'améliorer les conditions d'accueil du public, de travail des agents et de fonctionnement du service de police municipale ;
Considérant que la commune est propriétaire du reste de l'immeuble ;
Considérant que le local est situé 1 allée Jean Bringer, cadastré section B1594,
Considérant la délibération du conseil d'administration « Groupama » propriétaire du local qui souhaite vendre au prix de quarante mille euros (40 000 €) ;
Considérant que cette acquisition répond à un objectif d'intérêt communal et contribue à l'organisation des services municipaux ;
Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à accomplir les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer les actes correspondants ;
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.
VOTE : unanimité des suffrages exprimés.

SÉCURISATION DU CARREFOUR DE LA MINE DEMANDE DE SUBVENTION

Le projet porte sur la sécurisation du carrefour de la mine situé avenue du 17 août. Compte tenu de la configuration des lieux, de la nature du trafic et des enjeux liés à la proximité du passage à niveau, la commune souhaite réaliser des aménagements destinés à améliorer la sécurité des usagers et à optimiser les conditions de circulation.

Les travaux projetés comprennent notamment des travaux de terrassement, la création d'îlots de circulation, l'aménagement de trottoirs, la mise en œuvre de bordures, l'installation d'une signalisation horizontale et verticale adaptée, ainsi que la mise en place de mobilier urbain.

Ces aménagements permettront de mieux organiser les flux de circulation, de matérialiser les trajectoires des véhicules, de renforcer la lisibilité du carrefour et d'améliorer la sécurité des déplacements piétonniers. Ils contribueront également à prévenir les risques d'accident liés à la circulation des poids lourds et aux contraintes spécifiques générées par la proximité du passage à niveau.

Au regard des enjeux de sécurité routière, la commune sollicite le soutien financier du Département, au titre de la répartition du produit des amendes de police, afin de contribuer au financement de cette opération d'aménagement et de sécurisation de la voirie.

Considérant le plan de financement de l'opération ci-dessous ;

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

DEPENSES		**RECETTES**	
Libellé	**Montant**	**Libellé**	**Montant**
TRAVAUX	92 869.04	Amendes de police : Autofinancement	75 000.00 17 869.04
Total HT.	**92 869.04**	**Total HT.**	**92 869.04**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

VOTE : unanimité des suffrages exprimés.

Fin de la séance 19h30

Le Maire
Jean-Luc LANNEAU

MAIRIE DE LE BOUSQUET D'ORB (hérault)